



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 01/2013

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu l'autorisation accordée à l'association Moto Cross du Télégraphe (M.C.T) d'organiser une compétition.

Vu les raisons de sécurité et plus particulièrement l'accès aux services de secours.

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation sera interdite le dimanche 23 juin 2013 de 7h30 à 19h30 à tous les véhicules étrangers à la manifestation sur la Voie Communale dite du télégraphe à partir de son intersection avec la VC n°9.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des Services de l'Équipement.

Article 3 Monsieur le Maire de MILLERY, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de MILLERY est chargé d'en informer ses administrés par voie de publication notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or
- ✓ M le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or,
- ✓ Subdivision territoriale de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Conseiller Général du Canton de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte d'Or

Fait à Millery, le 7 février 2013

Le Maire,

Jacky LÜDI

